

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2051 (Rect)

présenté par  
Mme Boyer et Mme Brulebois

-----  
**ARTICLE 15**

Au début de l'alinéa 5, insérer les mots :

« Après les mots : « d'établissement », sont insérés les mots : « ou équivalent pour les navires ne battant pas pavillon français » et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La répartition du travail selon le rythme prévu par la loi est conditionnée à la signature d'un accord d'entreprise ce qui n'est pas une pratique usuelle chez les armateurs étrangers. Le présent amendement vise à permettre aux navires ne battant pas pavillon français d'organiser la répartition de la durée du travail au même titre que les navires français.